

Délibération du Conseil municipal

du 15 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 077-217702570-20221215-72_2022-DE

**DATE DE
CONVOCATION**

08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures quarante cinq minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Maison Rouge en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

EN EXERCICE : 27

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - M. Laurent COURTIAT - Mme Jeannine TURLURE - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jacques TOUPRY - Mme Auziria MENDES - M. Olivier GANDAR - M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE - M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Jean-Michel LEMSEN.

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 24

Pouvoirs : M. Sébastien COSTARD à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Laurent COURTIAT - Mme Clarisse NOEL à Mme Karine ROUSSET - Mme Christelle REMERE à Mme Nathalie COUILLARD - M. Bertrand GIRAUDEAU à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Brigitte DA SILVA à M. Jean-Michel LEMSEN.

N° 72-2022

Absentes excusées : Mme Rafea LAOUADI - Mme Mélanie GENTILS - Mme Ndeye DIA BRANDONE.

M. Jean-Paul BORIE a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

Demande de subvention DETR 2023 – Ravalement d'un pan de mur extérieur – Ateliers municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, est codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose qu'un des murs mitoyens des ateliers municipaux est fortement dégradé et s'effrite sur la propriété adjacente. Pour des raisons de sécurité, il convient de le rénover.

Dans ce cadre, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 peut nous être allouée.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un dossier va être établi pour positionner la Commune.

Monsieur le Maire précise que la subvention demandée est au taux de 80 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établirait à 20% du montant HT (TVA non comprise).

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 – Approuve la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023 dans les termes exposés par le Maire.

2 – Approuve le projet, le plan de financement et le montant des travaux.

3 – Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.

4 – Rappelle que la dépense sera inscrite au budget 2022 au compte 2135 « installations générales ».

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Maxence GILÉ



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul BORIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JP Borie", written over a horizontal line.